

## Communiqué de presse : Limay obtient le label « Ville Prudente » !

**Le label Ville Prudente vient récompenser le travail des communes, petites ou grandes, qui agissent pour la prévention et la sécurité routière. Le palmarès 2020 vient d'être révélé et la ville de Limay vient de se voir décerné le label Ville Prudente.**

Malgré la crise sanitaire, l'association Prévention Routière et ses partenaires ont maintenu la 3<sup>ème</sup> édition de ce label. La ville de Limay fait partie des 53 communes à avoir obtenu le label pour la première fois cette année (11 en Ile-de-France).

Ce label vient récompenser l'engagement de la collectivité pour lutter contre l'insécurité routière, afin d'améliorer la prévention des risques routiers et la qualité de vie de leurs habitants.

Pour sa première labélisation, Limay est fière d'atteindre le niveau « 2 cœurs » (sur 5 échelons).



### **Pour en savoir plus :**

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Depuis 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 collectivités territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur leur territoire. Il y a 3 ans, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente.

L'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières. Il est symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées.

Pour obtenir ce label, les collectivités intéressées doivent répondre à un questionnaire portant sur leurs actions en termes de prévention et sécurité routières et basé sur plusieurs critères :

- Les mesures de prévention instaurées, notamment sur les indicateurs établis pour mesurer le risque routier.
- Les divers aménagements conçus pour prévenir et réduire le risque d'accidents.
- Les actions d'information et de sensibilisation menées en direction des différents usagers ; la formation réalisée auprès des employés municipaux.
- La politique de sécurité routière mise en œuvre pour les véhicules de la commune.

Après étude de chaque dossier, une visite est effectuée sur le terrain par les bénévoles de l'association pour les communes présélectionnées. C'est à l'issue de celle-ci que le niveau de labellisation est déterminé (allant de 1 à 5).

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :**

Claire SAINT MARTIN, Directrice du Pôle Communication

Tél : 01 34 97 27 33 / [c.saintmartin@ville-limay.fr](mailto:c.saintmartin@ville-limay.fr)